



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
concernant l'extrême gauche  
- Bruxelles, le 22 avril 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Récemment, les services de renseignement belges ont mis en garde contre les groupuscules d'extrême droite opérant dans notre pays. Dans le contexte actuel, ces groupes diffuseraient entre autres des théories de complot sur l'épidémie du COVID-19.

Il me revient qu'au moins un groupe de la gauche extrême propage également de la désinformation à ce sujet pour atteindre le même objectif : diviser l'opinion publique afin d'affaiblir nos gouvernements.

Évidemment il est important que les services de renseignement suivent ces groupuscules extrémistes de près et je m'interroge quant au nombre de personnes actives dans ces milieux.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Le rapport établi par les services de renseignement met-il également en garde contre les groupuscules d'extrême gauche ?
- Pouvez-vous me dire combien de groupuscules d'extrême gauche agissent actuellement en Belgique ?
- Combien de membres comptent-ils ? Combien d'entre eux sont estimés dangereux et surveillés de près ?
- L'interdiction de ce genre de groupuscule a-t-elle déjà été envisagée ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse du ministre :**

La Sûreté de l'État a publié le rapport « Le danger caché derrière le COVID-19 - Extrémisme (de droite), ingérence potentielle et atteinte au potentiel économique et scientifique » sur son site internet, afin de sensibiliser le public aux campagnes de désinformation menées par des groupements extrémistes qui visent à polariser la société. Les groupements, collectivités ou sites internet cités, tant d'extrême droite que d'extrême gauche, sont connus des services de police et de renseignement et leurs activités sont activement surveillées. L'OCAM suit en permanence la situation et la menace. Leurs évaluations, tant à court que long terme, m'ont également été remises.

Elles révèlent, entre autres, que les services observent effectivement une certaine virulence sur les médias sociaux de la part de groupes ou de personnes extrémistes ou terroristes de toutes sortes. Ces groupes tentent de récupérer la crise de COVID-19 et/ou les mesures pour renforcer leur récit, discours et faire passer dans leur 'camp' d'éventuels sympathisants, autrement dit, les radicaliser. Les groupes extrémistes ou terroristes essaient ainsi d'exploiter facilement le sentiment de peur, d'insécurité et de frustration des gens. Tout acte criminel fera systématiquement l'objet d'une enquête pénale.

À court terme, cela n'a pas provoqué une hausse du niveau de menace. Pour l'instant, l'OCAM a maintenu le niveau de menace au niveau 2. Leurs autres évaluations de la menace ne montrent actuellement aucun indice d'une menace terroriste sérieuse ou imminente.

Les analyses de l'OCAM sont transmises aux autorités telles que la Sûreté de l'État, le Centre de Crise et les services de police. Ces autorités se chargent alors de prendre, le cas échéant, les mesures de sécurité et de protection.

Comme vous le savez, pour un bon suivi et surtout la détection à temps des problèmes de radicalisation, nous avons créé des structures telles que les Taskforces locales (LTF) et les Cellules de sécurité intégrales locales (CSIL) permettant :

- i. aux services de rassembler et échanger des information non seulement provenant des services de sécurité, mais également de toutes les couches de la société ;
- ii. une détection précoce ;
- iii. de mettre en place un ordre de priorité ;
- iv. de décider de quel service est le mieux placé pour prendre quelle mesure.

La prévention de la radicalisation, au sens le plus large du terme, est la responsabilité de nombreux acteurs et services, notamment au niveau régional et local. Au début, il s'agit en fait de détecter à temps des problèmes de toutes sortes chez des individus.

Dans notre pays, ce sont principalement les Cellules de sécurité intégrales locales (CSIL) qui sont responsables de l'approche socio-préventive de la radicalisation.

2.

La police suit actuellement 12 groupements d'extrême droite et 9 groupements d'extrême gauche.

3.

La police suit 2480 personnes liées à un ou plusieurs de ces 12 groupements d'extrême droite et 1315 personnes liées à un ou plusieurs de ces 9 groupements d'extrême gauche.

La nature de ce suivi est déterminée en concertation avec tous les partenaires au niveau de l'arrondissement, dans le cadre des Local Taskforces.

L'observation réelle de personnes ou groupes (méthode particulière de recherche) par la police, est uniquement autorisée dans le cadre d'une enquête pénale, elle n'est pas légalement possible en tant que mesure de police administrative. Bien entendu, la surveillance des lieux où l'ordre public peut être menacé est toujours possible.

Actuellement, la Banque de données commune comptabilise 10 personnes qualifiées de 'Propagandistes de haine' s'inspirant du mouvement d'extrême gauche. Pour des raisons de sécurité évidentes, l'OCAM ne peut pas fournir de plus amples détails concernant la dangerosité de ces personnes.

4.

Ce point a été envisagé à plusieurs reprises par le passé et plusieurs propositions de loi allant dans ce sens ont été soumises.

L'on constate cependant que l'arsenal légal actuel offre déjà de très nombreuses possibilités. Ainsi, il est punissable de « faire partie d'un groupement ou d'une association qui (de manière manifeste et répétée) prône la discrimination ou la ségrégation ou prête son concours à un tel groupement ou association » (ce qu'on appelle le 'délit d'association' de la loi antiracisme).

Dans les cas extrêmes, l'on peut également avoir recours à la loi interdisant les milices privées (loi du 29 juillet 1934), ou aux dispositions reprises sous le dénominateur 'terrorisme' dans le Code pénal.